

Publication Internet 18/07/2024

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 072-217201805-20240712-DEC_2024_07-AU



DÉCISION N° 2024-07 du 12/07/2024

Le Maire de la Ville de Mamers,

Vu la délibération n° 2024/036 du conseil municipal en date du 15 mai 2024,
DECIDE de fixer les tarifs des droits de place à compter du 1^{er} Janvier 2025 de la façon
suivante:

Abroge et remplace la décision 2023-04

- Redevance d'occupation du domaine public 0,15 €/m²/jour
- Non-abonnés (le mètre linéaire, par tranche de deux mètres) 0.65 €
- Abonnement trimestriel (le mètre linéaire, par tranche de deux mètres) 6,50 €
- Marché du vendredi 6.00 €/mois
- Marché du Samedi 6.00 €/mois
- Etalages extérieurs sur trottoirs, tables, terrasses (le m²) (annuel) 15,00 €
(gratuit en dessous de 3m²)
- Camion: Outillage, blanc de maison, coutellerie, vaisselle (par jour) 140 €
- Voitures, automobiles en exposition :
 - Par voiture et par jour 6,00 €
 - Attractions lors de fêtes foraines (le mètre carré, par jour d'activité) 0,55 €
- Cirque 200 €
- Manège en dehors des fêtes foraines (par jour) 7.00 €

FAIT à Mamers, le 12 juillet 2024

Le Maire,

Frédéric BEAUCHEF